

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 18 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 juillet 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 juillet 2017.

Date d'affichage : jeudi 20 juillet 2017.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL
LA VILLEDIEU DU CLAIN
MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme DORAT ;
M. GARGOUIL et M. LABELLE ;
Mme MAMES ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
M. GRASSIEN et Mme PIERRON ;
Mme MICAULT, Mme MAGNY et M. BOISSEAU ;
Mme DOMONT et M. ROYER ;
Mme GIRARD ;
Mme NORESKAL ;
Mme DE PAS ;
MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
MM. BUGNET, PICHON et Mmes POISSON-BARRIERE,
RENOUARD ;
M. MARCHADIER ;
M. BARRAULT et Mme PAIN DEGUEULE ;
M. REVERDY ;
MM. BARBOTIN, QUINTARD et Mme PROUTEAU.

Excusés et représentés :

MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. VIDAL a donné pouvoir à Mme GIRARD
M. LAMBERT a donné pouvoir à Mme NORESKAL ;
Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
M. BILLY a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY ;
Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU
M. RAMBLIERE a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusée :

DIENNE
ITEUIL
MARNAY
SMARVES

M. LARGEAU ;
M. MIRAKOFF ;
M. CHAPLAIN ;
Mme GIRAUD.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

Mmes BOURON, CHABAUDIE, POUPARD et MM.
SAUMUR et POISSON – Communauté de communes des
Vallées du Clain.

AR PREFECTURE

086-200043628-20170718-2017_109-DE
Regu le 20/07/2017

2017/109 : Urbanisme : Modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nieuil-l'Espoir – Modalités de mise à disposition.

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Nieuil-l'Espoir en date du 9 juin 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°2016-D2/ B1-021 en date du 25 juillet 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que les modifications simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune de Nieuil l'Espoir ont pour objet :

- MS n°1 : la suppression de quatre emplacements réservés, ainsi qu'une partie d'un cinquième emplacement réservé.
- MS n°2 : la suppression de la règle imposant une largeur de façade minimale sur rue dans les terrains en zone N, secteur Ne.
- MS n°3 : la modification du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement (OA) de la zone AUa n°4 « Baconnet ».
- MS n°4 : l'identification de deux bâtiments au titre de l'article R.151-35 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la modification simplifiée n°1 relative à la suppression des emplacements réservés est justifiée par la réalisation des projets prévu au PLU ou leur abandon.

Considérant que la modification simplifiée n°2 relative à la suppression de la règle imposant une largeur de façade minimale en zone Ne permet de répondre aux objectifs des Lois ENE du Grenelle notamment la lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la modification simplifiée n°3 relative à l'évolution du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement n°4 par l'ajout d'un accès au quartier doit permettre la création d'un futur quartier en lien avec le centre-bourg traversant et non enclavé.

Considérant que la modification simplifiée n°4 relative à l'identification de deux bâtiments en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination doit permettre de répondre aux dispositions prévues par la Loi n°2014/366 dite ALUR en date du 24 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de décider que les projets de modifications simplifiées n°1 , n°2, n°3 et n°4 du PLU de Nieuil-l'Espoir, l'exposé de ces motifs, l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public pendant un mois du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 en mairie de Nieuil l'Espoir, aux jours heures habituels d'ouverture.

- de décider que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, les modalités de mises à disposition des projets de modification simplifiée n°1, 2, 3 et 4 du PLU de Nieuil-l'Espoir seront publiées dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- de décider qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

AR PREFECTURE

086-200043628-20170718-2017_109-DE
Regu le 20/07/2017

Pour extrait conforme,
A la Villedieu-du-Clain, le 20 juillet 2017
Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20170718-2017_109-DE
Regu le 20/07/2017

La nature en plus
Communauté de Communes des Vallées du Clain
25, route de Nieuil - 86340 La Villedieu-du-Clain

www.valleesduclain.fr
Tél. 05 49 89 02 89
accueil@valleesduclain.fr